



## DECISION du BUREAU

du Conseil d'Administration

prise en application de l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, et de la délibération  
n° 21-09 du Conseil d'Administration du 03/03/2021

### Séance du 15 MARS 2023

ayant eu lieu sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

#### Membres du Bureau en exercice : 7

#### Présents : 5

M. MAHALI	M. CAVANNA	Mme SIDI DRIS
Mme BAGHDAD	M. GILLET	

#### Absent(s)/excusé(s) : 2

Mme CHENET	Mme JEROME
------------	------------

#### Nombre de votants (présents) : 5

<b>DECISION B-23-01</b>  Fixation par le Bureau de la part variable de la rémunération du DG	<b><u>N° B-23-01 – REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL – PART VARIABLE 2023</u></b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  En application des dispositions des alinéas 10 et 11 de l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'Administration a, par délibération n° 21-09, du 3 mars 2021, délégué au Bureau la compétence d'approuver chaque année la part variable de la rémunération du Directeur Général.  A cet égard, compte tenu que M. Daniel NOTARI, Directeur Général, va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2023, il va être proposé au Conseil d'Administration, qui se réunira le 22 mars 2023, la désignation de Madame Christel MONDOLONI en tant que Directrice Générale de THM, à compter de cette même date.  Pour ce qui relève des conditions de rémunération du Directeur Général d'OPH, celles-ci sont définies par l'article R 421-20 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
--	--

qui dispose que « la rémunération annuelle brute du Directeur Général comporte une part forfaitaire et une part variable ».

Pour ce qui concerne la part forfaitaire, celle-ci est définie dans le contrat signé par le Président et déterminée conformément aux dispositions du CCH sur la base du nombre de logements locatifs gérés par l'Office au 31 décembre de l'exercice précédant l'année de signature dudit contrat, soit pour THM 13 804 logements, nombre arrêté au 31 décembre 2022.

Le montant de la part variable de la rémunération du Directeur Général est arrêté en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Président, étant précisé que le montant de cette dernière ne peut excéder 15 % de la part forfaitaire.

A cet effet, pour l'année 2023, il est proposé au Bureau de fixer la part variable de la rémunération de Mme Christel MONDOLONI qui sera, sous réserve de l'adoption de la délibération présentée au Conseil d'Administration le 22 mars 2023, nommée Directrice Générale de THM à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, à 5 % de la part forfaitaire, en contrepartie de l'atteinte des objectifs suivants :

### **Objectifs 2023**

**N° 1** : Maintien du ratio d'autofinancement net

Indicateur 1 = ratio supérieur à 0 %

Indicateur 2 = ratio moyen 2019/2021/2022 supérieur à 3%

**N° 2** : Maintien du taux de vacance

Indicateur 3 = taux de vacance < 7,5 %\*

Compte tenu du rattrapage à opérer sur la vacance de logements de l'ex-Office Seynois

**N° 3** : Maintien du taux d'impayés

Indicateur 4 = taux d'impayés < 13 %\*

**N° 4** : Lutte contre les squats

Mettre en œuvre les moyens nécessaires à une lutte efficace contre les squats

Compte tenu du rattrapage à opérer sur la vacance de logements de l'ex-Office Seynois

En conséquence, il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration qui sera réuni le 22 mars 2023 de la délibération relative à la nomination de Mme Christel MONDOLONI en qualité de Directrice Générale de THM au 1<sup>er</sup> mai 2023 et agissant par délégation du Conseil d'Administration en application de la délibération n° 21-09 du 3 mars 2021 :

- d'approuver le choix des objectifs 2023, tels que proposés ci-dessus
- de fixer le taux de la part variable de la rémunération de la Directrice Générale à hauteur de 5 % de la part forfaitaire pour l'année 2023
- d'autoriser le versement mensuel anticipé de la part variable 2023

**Le Bureau du Conseil d'Administration**, après avoir délibéré selon le vote suivant, sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 mars 2023 de la délibération portant nomination de Mme Christel MONDOLONI en tant que Directrice Générale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Votes favorables	5	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	---	-------------	---	--------------	---

**Article 1**

**APPROUVE** le choix des objectifs 2023, tels que proposés ci-dessus

**Article 2**

**FIXE** le taux de la part variable de la rémunération de la Directrice Générale à hauteur de 5 % de la part forfaitaire pour l'année 2023

**Article 3**

**AUTORISE** le versement mensuel anticipé de la part variable 2023

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Mn Mohamed MAHALI